

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-318

présenté par

Mme Duby-Muller, M. Breton, M. Liégeois, Mme Corneloup, M. Bazin, M. Descoeur,
Mme Minard, M. Taite, M. Jean-Pierre Vigier et M. Fabrice Brun

ARTICLE 49**ETAT B****Mission « Médias, livre et industries culturelles »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Presse et médias	12 500 000	0
Livre et industries culturelles	0	12 500 000
TOTAUX	12 500 000	12 500 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

La réduction brutale de 16 millions d'euros prévue par le projet de loi de finances n'est pas soutenable pour les radios associatives.

Cet amendement propose donc de maintenir les crédits du FSER à hauteur de 32,5 millions d'euros, ce qui correspond à 90 % du budget de 2025. Dans un contexte budgétaire contraint, la diminution effective des crédits serait ainsi limitée à 10 % seulement, permettant de préserver l'essentiel du soutien au secteur.

Afin de respecter les règles budgétaires, cet amendement :

– prélève 12 500 000 euros à l'action 01 « Livre et lecture » du programme 334 « Livres et industries culturelles »

– abonde de 12 500 000 euros l'action 06 « Soutien à l'expression radiophonique locale » du programme 180 « Presse et médias ».